



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

### Présents

Monsieur DENIS, Président de Tours Métropole Habitat,  
Monsieur CONTE, Vice-Président de Tours Métropole Habitat

Monsieur AUVILLE, Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Monsieur BRESILLION, Madame BROSSARD,  
Madame DJABER, Madame FROMIAU, Madame GOBLET, Monsieur GRATEAU, Madame HOSTACHE,  
Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT,  
Madame QUINTON, et Monsieur VALLET, Administrateurs.

### Excusés

Monsieur CHANDENIER, Administrateur, qui avait donné pouvoir à Madame QUINTON  
Madame LEMAURE, Administratrice, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET  
Monsieur MIRAULT, Administrateur, dont le pouvoir a été attribué à Mr BOILLE  
Monsieur THOMAS, Administrateur.

### Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat  
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,  
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,  
Madame HOSTACHE, en tant que Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,  
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,  
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,  
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,  
Monsieur MAUPERIN, Chef de service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,  
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités d'Indre-et-Loire,

**Présidence de Monsieur DENIS, Président**

## COTATION BANQUE DE FRANCE : INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(A/30 – C/3)

Le Directeur Général et la Directrice Financière et Comptable informent le Conseil d'Administration que, par courrier du 7 juillet 2026, la Banque de France, à l'issue du dernier examen de la situation de Tours Métropole Habitat a attribué à l'Office la **cotation C1-**

Le Directeur Général rappelle que la Banque de France a modifié en 2022 sa méthodologie et son échelle de cotation qui passe de 13 crans à 22 crans, afin d'offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises. Cette nouvelle échelle reflète également l'adaptation de la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France, avec notamment un objectif de meilleure évaluation des risques et de la capacité de l'entreprise à y faire face.

L'analyse reste fondée sur les mêmes principes, avec notamment le maintien des différents thèmes d'analyse existants (solvabilité, liquidité, capacité bénéficiaire, autonomie financière) et de l'analyse qualitative. Néanmoins, certains indicateurs financiers ont été modifiés et mis à jour au regard de données sectorielles plus récentes.

Cette cotation a pour objectif d'apprécier le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle est composée :

- d'une côte d'activité, exprimée par une lettre qui correspond au niveau d'activité, appréciée sur la base de son chiffre d'affaires,
- d'une côte de crédit, attribuée dans le cadre d'une échelle comprenant 22 valeurs significatives (1+, 1, 1-, 2+, 2, 2-, 3+, 3, 3-, 4+, 4, 4-, 5+, 5, 5-, 6+, 6, 6-, 7, 8, P, 0), de la côte la plus favorable à la moins favorable; elle exprime la capacité de l'entreprise à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.

La cotation attribuée à Tours Métropole Habitat s'interprète de la manière suivante :

Côte d'activité C : correspond à un niveau d'activité égal ou supérieur à 50 M€ et inférieur à 150 M€

Côte de crédit 1 - : la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans est excellente.

La cotation d'une entreprise a un **caractère confidentiel**, encadré par le *Code monétaire et financier* qui en définit strictement les destinataires potentiels (article L144-1). Les destinataires sont :

- les **entreprises**, elles-mêmes, en ce qui concerne leur propre **cotation**,
- et l'ensemble des **acteurs du financement de l'économie** via une adhésion au service **FIBEN** (Fichier Bancaire des Entreprises),
- certains clients internes à la Banque de France, notamment la Direction des Marchés des Capitaux (DMC) qui sélectionnent les créances éligibles et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour mesurer le risque sur les portefeuilles clients des banques.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17/09/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
Grégoire SIMON**



Signé électroniquement par :  
Grégoire SIMON  
Le 21/09/2026 à 15:46